



Avis au Public

Il est porté à la connaissance du public, par décision n° 3A/2021/5396/173 du 27 avril 2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire que l'autorisation pour :

L'exploitation d'un ascenseur à 43, rue Principale, Sandweiler a été accordée à **la copropriété de la résidence.**

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public pourra consulter le texte de la décision au secrétariat communal à partir d'aujourd'hui pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui statuera comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater au jour de l'affichage de la décision.

Sandweiler, le 13 mai 2022

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,